

## **REGLEMENT de JEU CONCOURS « À la Découverte du SUD #SUDREUNION »**

### **Destination Sud Réunion, Office de tourisme de la CIVIS**

#### **Article 1 : DENOMINATION SOCIALE**

Destination Sud Réunion, Office de tourisme de la CIVIS

29 Route de l'Entre-deux - Pierrefonds

97410 Saint-Pierre

La Réunion

Organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « À la découverte du SUD»

#### **Article 2 : DUREE**

Cette opération est prévue **du 01 Février au 28 Février 2019**.

#### **Article 3 : MODIFICATION**

La structure organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 4 : PARTICIPATION AU JEU**

Ce jeu est accessible sur la page Facebook Destination Sud Réunion.

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant à la Réunion à l'exclusion du personnel de la structure organisatrice, des points de vente et des partenaires ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

#### **Article 5 : PRINCIPE DU JEU**

Les participants doivent publier un commentaire sous le post du jeu en suivant la consigne indiquée dans le texte. Les gagnants seront tirés au sort parmi les commentaires.

#### **Article 6 : DOTATIONS**

La dotation attribuée à la suite du tirage au sort est :

**12 x 2 packages de Produits de commercialisation à valeur variables suivant les packages.**

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La structure Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

#### **Article 7 : DESTINATION DES LOTS**

Seule la structure organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdite. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

#### **Article 8 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pour chaque jeu. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'organisateur du jeu et ses partenaires se réservent le droit de modifier la dotation du jeu en remplaçant tout ou partie de celle-ci par des lots de valeur équivalente.

Les gagnants seront contactés en message privé pour finaliser les formalités de leur dotation.

#### **Article 9 : EXCLUSIONS**

La structure organisatrice et leurs partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, Destination Sud Réunion se réserve le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la structure organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement à certains jeux seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par Destination Sud Réunion pour tentative de fraude.

#### **Article 10 : INFORMATIQUE ET LIBERTE**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la structure organisatrice est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès de

Destination Sud Réunion

Office de tourisme de la CIVIS

29 Route de l'Entre-Deux - Pierrefonds

97410 Saint-Pierre

La Réunion

#### **Article 11 : CONVENTION DE PREUVE**

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la structure organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la structure organisatrice.

#### **Article 12 : ACCEPTATION**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Le gagnant :

- profitera de son lot avec la personne de son choix
- son accompagnant(e) devront respecter les conditions requises de participation au jeu
- s'engage à venir récupérer son bon d'échange à l'Office de tourisme de Saint-Pierre dans les dates qui lui seront communiqué
- sera en pris en photo lors de la remise du bon d'échange et lors de la réalisation de l'activité pour une communication sur les réseaux sociaux.

Toute personne participante devra s'informer à l'avance des conditions requises pour la bonne exécution de l'activité.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la structure organisatrice.

**Article 13 : RECLAMATIONS**

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept jours suivant la participation au jeu

à :

Destination Sud Réunion,

Office de tourisme de la CIVIS

29 Route de l'Entre-Deux, Pierrefonds

97410 Saint-Pierre

La Réunion.